



## Licenciement en retour de congés maternité

-----  
Par Melia00

Bonjour,

Je suis revenue de congés maternité le lundi 29 janvier 2024 au matin. L'après midi même j'ai eu un meeting avec mon manager qui m'annonce que mon poste a été remplacé, qu'on a plus besoin de moi.

Je suis dans l'entreprise depuis septembre 2012, suite à mon retour de congés maternité ils ne m'ont proposé ni de reprendre mon poste ni un poste équivalent.

Ce qu'ils me proposent c'est:

1- rupture conventionnelle + avec une indemnité de 30K?

2- j'ai insisté pour qu'ils proposent un licenciement économique, du coup ils me le proposent aussi avec une indemnité de 14k?. Toutefois ils essayent de me dissuader car je suis là seule licenciée et c'est apparemment une procédure lourde.

Je viens d'avoir un bébé et la situation me déprime, je ne pense pas retrouver un emploi rapidement, je fais une dépression.

Sachant que je ne compte pas faire de formation (bac +5 qui me convient), Savez vous quelle solution est la plus avantageuse pour moi? En terme d'allocations chômage, de durée etc?

Merci d'avance pour votre aide.

-----  
Par kang74

Bonjour

Au retour de congé maternité et pendant 10 semaines vous êtes dans une période de protection relative contre le licenciement .

Il n'est pas sur dans le contexte qu'ils aient un motif économique .

Ce pourquoi ils vous proposent une RC en étant très genereux car sinon ils doivent vous réintégrer à votre poste, s'il existe encore ou un emploi similaire .

Avec en tout cas la même rémunération .

Si vous décidez de partir ( histoire d'éviter qu'ils cherchent à vous faire démissionner ou à vous trouver une faute) pensez que les indemnités supra légales vont différer votre période de droit à indemnisation ... et qu'il faut que vous soyez en capacité de travailler ( ou de vous former) pour avoir le droit aux ARE .

En attendant ils doivent vous trouver du travail , aux même conditions que précédemment ... et vous payer .

-----  
Par Melia00

Bonjour,

Merci pour ces détails. Si je comprends bien il n'y a pas de solution plus avantageuse qu'une autre? Je suis totalement perdue quant à quel choix faire. Bien évidemment que je vais m'inscrire à pôle emploi pour toucher les ARE.

-----  
Par kang74

Si vous voulez quitter l'entreprise, la question ne se pose pas : autant partir avec le maximum .... non ?

Vous pouvez néanmoins faire étudier votre dossier avec un avocat, sachant quand même que les délais de la justice

sont quand même longs.

-----  
Par Melia00

Oui en effet autant partir avec le maximum. Je ne me vois pas rester, je sais qu'ils me feront partir tôt ou tard.  
En tout cas merci pour vos réponses.